

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Cire pour bois Entretien
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152110508
- **EAN/GTIN** 4004666109318
- **Types d'emballage:** 375 ml boîte
- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **UFI** 6DT4-U0RS-8008-TCT3
- **Nanoforme** non pertinent/applicable

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Cire d'entretien
- **Utilisations déconseillées**
Aucune autre information pertinente disponible.
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brügggen (Niederrhein)
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger** néant

- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

(suite page 2)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Émulsion crémeuse de cires naturelles dans des hydrocarbures exempts d'aromatiques

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	50 – < 80%
---	-------------------------------------	-----------------------------	------------

- **SVHC**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (\geq 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
- **après contact avec la peau :**
Lavage à l'eau.
Laver à l'eau chaude et au savon.
Appliquer une crème/pommade grasse.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :** Non applicable, car aérosol.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.
Traitement symptomatique.

(suite page 3)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 2)

Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée (éviter le jet plein si possible). Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Les incendies naissants peuvent être combattus à l'aide d'extincteurs/d'agents d'extinction disponibles dans le commerce. Le produit lui-même ne brûle pas.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Mélange complexe de particules solides et liquides et de gaz, y compris le monoxyde de carbone
Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la surface de l'eau.
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

• 5.3 Conseils aux pompiers

• Equipement spécial de sécurité :

Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

• Autres indications Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.
Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Equipement de protection : voir section 8.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
Danger de glissement sur les déversements.
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

(suite page 4)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 3)

Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:**
 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau
 - Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.
- **Manipulation :**
 - Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
 - Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.
- **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières solides (CS 11/13)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 - Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de
 - Consulter la fiche technique.
 - Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 600 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 50 ppm

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL** Aucune donnée disponible / Non applicable

· **8.1.3 PNEC** Aucune donnée disponible.

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

(suite page 5)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 4)

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire :

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

che superano i valori limite di esposizione (VLE)

Manipulation de grandes quantités

Protection respiratoire nécessaire à :

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition >65 °C, p. ex. EN 14387 type A).

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· Protection des mains : Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

· Protection des yeux/du visage Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

· Protection du corps : Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

Solide

· Couleur :

Blanc

· Odeur :

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

· Point de fusion :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

≥ 149 – ≤ 213 °C (CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

· Inflammabilité

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

≥ 0,7 Vol % (CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

· supérieure :

≤ 6 Vol % (CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

· Point d'éclair :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· Température d'inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température de décomposition :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· pH

Non applicable.

· Acidité/alcalinité

· Viscosité :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· Viscosité cinématique

Il n'y a pas de données / Non applicable

· Tension superficielle:

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· dynamique :

Il n'y a pas de données / Non applicable

· Solubilité

· l'eau :

non ou peu miscible

(suite page 6)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 6/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 5)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Pression de vapeur :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,75 – 0,85 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	0,800 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	Substance solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	70,38 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Lorsqu'il est utilisé conformément aux spécifications des réactions dangereuses ne sont pas attendus.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 7/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit Cire pour bois Entretien

(suite de la page 6)

 · **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts.

 · **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie: voir section 5

La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

 · **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

 · **Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

 · **Substances dangereuses:**

 · **Données expérimentales/calculées:**
CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité orale aiguë LD50 > 5.000 mg/kg bw (rat)

Toxicité cutanée aiguë LD50 > 5.000 mg/kg bw (rat)

Toxicité aiguë par inhalation LC50/4h/vapeur > 20 mg/l (rat)

 · **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë - (Non pertinent)

Toxicité cutanée aiguë - (Non pertinent)

Toxicité aiguë par inhalation - (Non pertinent)

 · **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

 · **Informations sur les composants:**

 · **Informations sur les composants:**
CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

 · **Classification:**

Résultat/évaluation: Indications complémentaires: (EUH066)

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis)

 · **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

 · **Substances dangereuses:**

 · **Substances dangereuses:**
CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Résultat/évaluation: Non irritant (lapin) (OECD 405)

 · **Classification:**

Non classé (Critères de classification non remplis)

 · **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

(suite page 8)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 7)

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

EC50/48 h > 1.000 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h > 1.000 mg/l (poisson)

· **Classification:**

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis)

(suite page 9)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 8)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Substances dangereuses:

CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Persistance

Biodégradabilité 80 % (28 d) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Substances dangereuses:

CAS: 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

log Pow 5 – 7

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

· Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

Aucune données disponible sur la substance.

· Autres indications écologiques :

· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible· **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 04 00	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 10)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 9)

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique

07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques

07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)

15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)

20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

· 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

· 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) 527,8 – 598,2 g/l

(suite page 11)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 10)

- **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)**
Valeur limite en UE pour ce produit (cat. f): 700 g/l. Ce produit contient au maximum 700 g/l COV.
non réglementé
- **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé
- **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Indications sur les restrictions de travail :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 12)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/12

Date d'impression: 14.02.2024

Révision: 14.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Cire pour bois Entretien*

(suite de la page 11)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **16.3 Remarques pour formation:**

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

• **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

• **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

• **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

• **Contact :** regulatory@mellerud.de

• **Date de la version précédente:** 13.10.2020

• **Numéro de la version précédente:** 1.01

• **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiants et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau
TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses, BAuA, Allemagne)
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un * dans la marge gauche.

CH_FR